



## **AMIANTE : LA DIRECTION MET EN DEMEURE**

### **LA CGT DÉPOSE UN DROIT D'ALERTE !**

Une mesure ponctuelle ne suffit pas à fermer le débat !

À la suite des droits de retrait exercés par plusieurs cheminots face au risque amiante sur les matériels ex-VB2N, la Direction a choisi de leur adresser des mises en demeure individuelles de reprendre le travail, en évoquant de possibles sanctions et retenues sur salaire.

Pour justifier cette décision, elle affirme que le risque serait maîtrisé et s'appuie notamment sur une mesure de caractérisation réalisée par « grattage » n'ayant détecté aucune fibre d'amiante sur une voiture CORAIL.

#### **MAIS CETTE MESURE SUFFIT-ELLE À DÉMONTRER L'ABSENCE DE RISQUE LORS DES INTERVENTIONS RÉELLES ?**

Pour la CGT, la réponse doit être apportée sur des bases techniques et réglementaires solides, pas par des mises en demeure.

Une mesure réalisée dans des conditions déterminées ne permet pas, à elle seule, de conclure à l'absence de risque dans toutes les situations de travail. La Direction doit démontrer que les analyses réalisées sont représentatives des matériaux concernés, des opérations demandées et des conditions réelles d'intervention.

Le dossier soulève également plusieurs questions : matériaux dégradés et présence de débris, risque de sollicitation accidentelle, RAAT, formation des agents, modes opératoires, mesures de prévention et capacité à gérer une éventuelle exposition accidentelle.

#### **La CGT dépose donc un droit d'alerte pour danger grave et imminent**

Nous demandons notamment la suspension des interventions concernées tant que les conditions de prévention ne sont pas établies et communiquées, la communication des RAAT nécessaires, la mise en conformité des conditions d'intervention et l'information et la formation des agents.

Une enquête conjointe doit maintenant être menée. Si un désaccord persiste entre la Direction et le représentant du personnel sur la réalité du danger ou les mesures à prendre, la procédure prévue par le Code du travail devra aller jusqu'à son terme, avec saisine de l'Inspection du travail.

#### **NOUS NE DEMANDONS PAS À LA DIRECTION DE NOUS CROIRE. NOUS DEMANDONS QUE LE RISQUE SOIT OBJECTIVEMENT ÉVALUÉ.**

La Direction affirme que le risque est maîtrisé. Les cheminots et leurs représentants contestent cette conclusion. Alors que chacun mette ses éléments sur la table et que la procédure réglementaire permette de trancher ce désaccord.

Sur l'amiante, aucune pression, aucune menace de sanction et aucune considération de production ne doivent se substituer à la prévention.

**LA SANTÉ DES CHEMINOTS NE SE MET PAS EN DEMEURE !**

**HONTE A VOUS !**